

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 JUILLET 2014**

L'An deux mil quatorze, le vingt-deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du quinze juillet deux mil quatorze.

Présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, E. FERNANDEZ, G. JOSEPH, A. VAL, E. BLYWEERT, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, M. ARNAUD.

Absents représentés :

H. HAVETTE donne pouvoir à B. LEPOIVRE
N. PILLET donne pouvoir à F. NOIRAUT
P. FOUET donne pouvoir à P. MATHIS
A. DUGUET donne pouvoir à G. JOSEPH
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
C. ROSSARD donne pouvoir à E. BLYWEERT

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

C. HERAULT, P.A. TORNIER, V. DORARD, Y. BOUACHI

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. PRESENTATION

Monsieur le Maire présente Madame Véronique DORARD, responsable du Service communication, accueil et secrétariat recrutée depuis le 10 juillet et qui remplace Madame Julie BRETEAU, mutée à sa demande à la ville de NIORT.

Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur PAGEOT, Trésorier municipal, qui va être remplacé par Monsieur Bertrand SAIGNE, à compter du 1^{er} septembre 2014.

0.3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

23 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAULT, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, E. FERNANDEZ, G. JOSEPH, A. VAL, E. BLYWEERT, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, M. ARNAUD.

6 conseillers municipaux absents représentés :

H. HAVETTE donne pouvoir à B. LEPOIVRE

N. PILLET donne pouvoir à F. NOIRAULT

P. FOUET donne pouvoir à P. MATHIS

A. DUGUET donne pouvoir à G. JOSEPH

O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD

C. ROSSARD donne pouvoir à E. BLYWEERT

Monsieur MATHIS déclare le quorum atteint.

0.4. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur MATHIS invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur JOSEPH comme secrétaire de séance.

Monsieur MATHIS propose au CONSEIL MUNICIPAL de modifier l'ordre du jour et d'y ajouter un point « Agrandissement de l'Hôtel de ville – Aménagement de bureaux pour les services administratifs et sociaux – plan de financement ».

Le Conseil Municipal donne son accord.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le dernier procès-verbal a été envoyé le 3 juillet.

Monsieur ARNAUD précise que son nom de figure pas sur la page de signatures du registre de cette séance.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que cela est logique puisqu'il était absent à cette réunion.

Après quelques remarques, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DÉMISSION ET INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur MATHIS fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Pierre ROBIN, conseiller municipal, par un courrier arrivé en Mairie le 30 juin 2014.

Monsieur le Maire lui adresse personnellement ses remerciements pour les 13 ans de mandat exercés au sein de l'Assemblée. Il annonce l'installation de Madame Emilie BLYWEERT qui va le remplacer au sein de l'Assemblée de la liste « Un cœur pour La Crèche ».

3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 :

MARCHES PUBLICS

- 14 juin 2014 Fête de la musique - Contrat avec la Compagnie « Les Marylines » - Madame SZCZACHOR Delphine – 8 rue du Marché – 792620 LA CRECHE pour la prestation ROCK'WAISS, spectacle musical du 21 juin 2014 pour un montant de 500,00 € TTC.
- 19 juin 2014 Contrat avec la Société CPO Gaz – 11, rue de Pompierre – BP 48612 – 44186 NANTES pour la fourniture de gaz naturel au niveau du Temple de Breiloux, de la Maison de la Petite Enfance, de l'école maternelle, du 1^{er} juillet 2014 au 1^{er} juillet 2015, paiement en fonction des quantités de gaz consommées.

- 20 juin 2014 Fête de la musique – Contrat avec SJC Production – 213Ter rue de la Burgonce – 79000 NIORT pour la prestation de SWING JAZZ COMPAGNY avec le Groupe MAYERAS TRIO pour un montant de 600,00 € TTC.
- 20 juin 2014 Convention de mise à disposition gratuite de mobilier urbain avec la Société GRAPHIC AFFICHAGE – 5, rue Louis Brébion – 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour une durée de 6 ans (entrée bourg en venant de SAINT-MAIXENT L'ECOLE).
- 20 juin 2014 Convention de mise à disposition gratuite de mobilier urbain avec la Société GRAPHIC AFFICHAGE – 5, rue Louis Brébion 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour une durée de 6 ans (entrée bourg en venant de NIORT).
- 20 juin 2014 Contrat de produits et services informatiques avec CEGID Public – 10-12 Boulevard de l'Oise-Immeuble le Grand Axe – 95031 CERGY PONTOISE pour mise à jour du cimetière de Chavagné au niveau informatique pour un montant de 540,00 € TTC.
- 26 juin 2014 Fête du 14 juillet - Contrat d'engagement avec De Blasiis Bruno – 1 rue de l'Ancienne Ecole – La Robelière – 79340 FOMPERRON pour un spectacle de clowns. Montant de la prestation 690,00 € TTC (Charges sociales et déplacement compris).
- 30 juin 2014 Fête du 14 juillet – Spectacle de pyrotechnique avec la Société FILLON – Route de Poitiers – BP 109 – 79203 PARTHENAY Cedex pour un montant de 7 000,00 € TTC.
- 30 juin 2014 Fête du 14 juillet – Prestation pour le manège enfantin avec la SARL J'SUI KAP – 6 route de Villeneuve – Le Moulin de la Rivière – 79230 VOUILLE pour un montant de 1 032,00 € TTC.
- 30 juin 2014 Fête du 14 juillet – Sonorisation confié à EURL FETE ANIMATION – 132, Boulevard Ampère – 79180 CHAURAY (sonorisation chapiteau, feu d'artifice et kit éclairage scénique) pour un montant de 1 512,00€ TTC.
- 30 juin 2014 Fête du 14 juillet – Location d'une machine à mousse à EURL FETE ANIMATION – 132 Boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 590,40 € TTC.
- 1^{er} juillet 2014 – Achat et livraison de mobilier scolaire pour les écoles confiés à la Société DELAGRAVE – Espace Lognes – 8, rue Sainte Claire Deville – 77437 MARNE LA VALLEE Cedex 2 pour un montant de 4 939,69 € TTC.
- 1^{er} juillet 2014 – Mission de contrôle des équipements sportifs et jeux pour enfants confiée à la Société SOLEUS – Grand Parc Miribel Jonjage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN pour un montant de 664,02 € TTC
- 3 juillet 2014 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées pour l'agrandissement de l'hôtel de ville-aménagement de bureaux pour les services administratifs et sociaux confiée à ACCESMETRIE SAS – 2Bis, boulevard de la Paix – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON pour un montant de 1 500,00 € HT.

- 8 juillet 2014 Diagnostics Géotechniques G5 pour stabilité de la falaise rue des Diligences. Mission confiée à SOGEO Expert – Rue Jacques Babinet Zone I Parc – BP 90017 – 86131 JAUNAY CLAN Cedex pour un montant de 11 668,80 € TTC.
- 8 juillet 2014 Convention pour mise en souterrain des réseaux aériens de communications électronique de ORANGE établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour un montant de 1733,69 € TTC.
- 8 juillet 2014 Complément éclairage chapiteau pour la fête du 14 juillet devis de l'EURL FETE ANIMATION – 132 Boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 290,40 € TTC.
- 10 juillet 2014 Réalisation d'une animation nature dans le cadre des journées du patrimoine 2014 (animation sur le patrimoine naturel des bords de la Sèvre Niortaise et notamment de la biodiversité liée aux zones humides et l'intérêt historique, culturel et hydraulique de l'ancienne chaussée de Candé) avec Deux-Sèvres Nature Environnement – 48 rue Rouget de Lisle – 79000 NIORT pour un montant de 300,00 €.
- 10 juillet 2014 Convention avec l'Association pour les Rencontres Internationales Folkloriques Enfants de Saint-Maixent-L'Ecole (RIFE) pour l'animation du 14 juillet 2014 avec le groupe folklorique « WICI Song and dance » de Chicago aux Etats Unis pour un montant de 920,00 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
41	11/06/2014	Me DUPUY	14 Chemin du Prieuré	H 1283 et 1496		X
42	20/06/2014	Me DUPUY	2 et 4 Rue de Cerzeau	A 959 et 1620		X
43	26/06/2014	Me ROULLET	144 Avenue de Paris	E 89 et 90		X
44	26/06/2014	Me BOUEDO	19 Rue Camille Naudin	E 2824		X
45	30/06/2014	Me BOUTINEAU	9 Chemin de Baigne Cane	YK 120		X
46	1/07/2014	Me DUPUY	13 Rue du Pairé	E 2259		X
47	09/07/2014	Me MOLTON	10 Rue Paul Caillet	H 974		X
48	10/07/2014	Me PITRE	9 Rue de Monplaisir	E 3015		X

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

4. FINANCES

4.1. ASSAINISSEMENT

4.1.1. BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Monsieur MATHIS précise qu'en annexe 1, une erreur s'est produite et a été vue par le Trésorier municipal. Il soumet donc une nouvelle proposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative de crédits n°2 qui suit, distribuée lors la séance :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002 - Résultats d'exploitation reportés		- 39 395,33 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles		
6711 - Interêts moratoires	500,00 €	
Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service		39 895,33 €
70611 - Redevances assainissement		
TOTAL	500,00 €	500,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001 - Déficit d'investissement reporté	- 254 146,12 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		33 296,86 €
1641 - Emprunts en euros		- 287 442,98 €
TOTAL	- 254 146,12 €	- 254 146,12 €

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de ses réunions des 17 juin et 15 juillet 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier a émis un avis favorable à cette décision modificative de crédits.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, par 28 voix pour et une abstention, la décision modificative de crédits n°2 présentée ci-dessus.

4.2. COMMUNE

4.2.1. BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative de crédits n°4 qui suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Opé. 107 - Travaux de voirie 2013		
Art. 2315 - Installations, matériel, outillage technique	24 000,00 €	
Opé. 74 - Aménagement trottoirs RD611		
Art. 2315 - installations, matériel, outillage technique	7 000,00 €	
Opé. 75 - Complexe sportif		
Art. 2111 - Terrains nus	-31 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 15 juillet 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier a émis un avis favorable à cette décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, à l'unanimité, la décision modificative de crédits n°4 présentée ci-dessus.

4.2.2 GAEC LES LAVOIRS – DEMANDE D'INDEMNISATION

Monsieur le Maire indique que suite à la demande d'indemnisation du GAEC Les Lavoirs, la Chambre d'Agriculture a été consultée pour valider les modalités de calcul de l'indemnité due au titre des sondages archéologiques pour le projet de complexe sportif.

Elle a rendu ses conclusions par courrier reçu le 20 juin 2014.

Suite à cette consultation, il s'avère que la part de l'indemnité relative au déficit sur les récoltes n'a pas été prise en compte lors de la demande initiale.

Le montant de l'indemnité s'élève donc à 28 914 € selon le calcul suivant :

Perte de récolte : $9,21 \times 1\,423$ € soit 13 106 €

Déficit sur les récoltes suivantes : $(9,21 \times 70 \%) \times 1\,562$ € soit 10 070 €

Frais de reconstitution du sol : $(9,21 \times 70 \%) \times 890$ € soit 5 738 €

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de ses réunions des 17 juin et 15 juillet 2014 et à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture lors de ses réunions des 11 juin et 8 juillet 2014 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur LEPOIVRE reprend les trois critères de ce courrier : la perte de récoltes pour un montant de 13 106 € ; le déficit sur les récoltes suivantes pour un montant de 10 070 € et les frais de reconstitution pour un montant de 5 738 € euros, ce qui fait un total de 28 914 €.

Il précise que Monsieur VOLTO, expert auprès du Tribunal Administratif n'a pas été missionné pour effectuer cette mission d'évaluation.

Monsieur BUSSEROLLE répond que Monsieur VOLTO a été missionné par les Tribunaux. S'il fallait aller plus loin, les tribunaux auraient pu lui donner d'autres missions.

Monsieur MATHIS donne lecture de la mission confiée à cet expert. Il lui incombait de faire un rapport à la suite de sa rencontre avec les expropriés, mais en aucun cas de chiffrer les indemnisations pour perte de récoltes.

Monsieur BUSSEROLLE demande quels sont les frais de constitution du sol pour reconstituer les sols sondés.

Monsieur LEPOIVRE ajoute qu'il y a également ceux qui ont été abîmés.

Monsieur BUSSEROLLE précise que les conditions sont strictes dans l'arrêté de la DRAC et dans cette situation on s'en écarte. Il est d'accord sur la question de l'indemnisation dans le processus de départ mais pas dans ces conditions.

Monsieur MATHIS précise que les agriculteurs doivent être indemnisés pour les terrains qui ont été retournés pas les sondages effectués.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que ces questions ont été déjà évoquées en commissions.

M. BUSSEROLLE précise que le débat sur l'argent public a sa place en Conseil municipal pas en commission.

Monsieur BOURDET ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions APPROUVE la demande d'indemnisation du GAEC Les Lavois.

4.2.3 EARL LA PREVENDERIE – DEMANDE D'INDEMNISATION

Suite à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive effectué en mars 2014 dans le cadre du projet de complexe sportif, l'EARL La Prévenderie sollicite la Commune afin de percevoir une indemnisation pour les pertes de récolte sur les parcelles XW n° 6, XW n° 16 et XW n°17 pour une surface de 3,55 ha.

L'indemnité demandée est de 11 347,22 € selon le calcul suivant :

Perte de récoltes : $3,55 \times 1\,480$ € soit 5 254 €

Déficit sur les récoltes : $(3,55 \times 70 \%) \times 1\,562$ € soit 3 881,57 €

Frais de reconstitution : $(3,55 \times 70 \%) \times 890$ € soit 2 211,65 €

La Chambre d'Agriculture a été saisie afin de valider le calcul de l'indemnité et a rendu ses conclusions par courrier reçu le 9 juillet 2014 (Annexe 4).

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 15 juillet 2014 et à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture lors de sa réunion du 8 juillet 2014 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur BUSSEROLLE fait remarquer que 200 000 € d'études pour le projet de complexe sportif ont été gaspillées pour rien.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, APPROUVE la demande d'indemnisation pour les pertes de récolte sur les parcelles XW n° 6, XW n° 16 et XW n°17.

4.3 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institut dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par la Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les membres sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Monsieur MATHIS rappelle que cette liste a été difficile à constituer.

Monsieur ARNAUD fait observer que la plupart des personnes de cette liste font partie de l'ancien comité de soutien de Monsieur MATHIS.

Monsieur MATHIS répond en disant qu'il a fait contacter au préalable les anciens membres de cette commission plus proches de Monsieur BUSSEROLLE et qu'un certain nombre n'a pas souhaité continuer à y siéger. Cette Commission se réunit 1 à 2 fois par an, et il est souhaitable que ses membres soient disponibles en journée et connaissent la Commune.

Monsieur VAL déclare qu'il voit des élus dans cette liste et pense que d'autres élus auraient pu être contactés.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la liste de 32 contribuables :

Commissaires titulaires :

NOM	PRENOM	ADRESSE
BOINIER	MARIE-FRANCOISE	79260 LA CRÈCHE
BOUDINET	JEAN-CLAUDE	79260 LA CRÈCHE
BOURDET	GILBERT	79260 LA CRÈCHE
BRACONNIER	ARIEL	79260 LA CRÈCHE
BONNARDEAU	JEAN-CLAUDE	79260 LA CRÈCHE
BRENET	JACQUES	79260 LA CRÈCHE
JAMONNEAU	MICHEL	79260 LA CRÈCHE
NOBLE	BERNARD	79260 LA CRÈCHE
TROUVE	MAURICE	79260 LA CRÈCHE
CAUGNON	DOMINIQUE	79260 LA CRÈCHE
GAUTIER	BERNARD	79260 LA CRÈCHE
MAROLLEAU	GINETTE	79260 LA CRÈCHE
FOURNOLS	SERGE	79260 LA CRÈCHE
LARCHER	BERNARD	79180 CHAURAY
GUILHEM	JACQUES	79260 LA CRÈCHE
BIROT	PIERRE	79260 LA CRÈCHE

Commissaires suppléants :

NOM	PRENOM	ADRESSE
FERLAND	ANDRÉ	79260 LA CRÈCHE
MAGNERON	JEAN-PIERRE	79260 LA CRÈCHE
MALLIER	JEAN-YVES	79260 LA CRÈCHE
BOURDON	JACKY	79260 LA CRÈCHE
VARENNES	PATRICIA	79260 LA CRÈCHE
LEBRAULT	ROGER	79260 LA CRÈCHE
VANDAELE	PATRICK	79260 LA CRÈCHE
LYON	HELENE	79260 LA CRÈCHE
CHAIGNEAU	DAMIEN	79260 LA CRÈCHE
CHANTECAILLE	PIERRE	79230 VOUILLÉ
PEPONNET	JÉROME	79260 LA CRÈCHE
MENARD	MURIELLE	79260 LA CRÈCHE
HENROT DIAZ	FRÉDÉRIC	79260 LA CRÈCHE
PORTRON	NADINE	79260 LA CRÈCHE
ANCERET	MICHEL	79260 LA CRÈCHE
NEILZ	ALAIN	79260 LA CRÈCHE

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 22 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, la liste des 32 contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les 16 commissaires qui siégeront à la commission communale des impôts directs.

5. TRAVAUX

5.1 AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE ET AMENAGEMENT DE BUREAUX POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'agrandissement de l'Hôtel de ville et de l'aménagement des services administratifs et sociaux a été adopté par l'Assemblée Municipale lors de sa réunion du 26 juin 2014.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat le 10 juillet 2014, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Après examen du dossier par les services de l'Etat, il apparaît que certaines dépenses ne sont pas éligibles, à savoir :

- frais de duplicata et publication
- parking et espaces verts

Au vu de ces éléments, Monsieur MATHIS propose d'adopter le nouveau plan de financement.

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
DETR	369 868,30 €	20 %	77 672 € (avec bonus de 5% portant sur l'accessibilité des PMR)
Conseil Régional (FRIL)	414 304,17 €	30 %	124 291 €
Autres partenaires : FIPHFP	414 304,17 €	18 %	75 000 €
Participation Commune	414 304,17 €		220 202 €
TOTAL HT	414 304,17 €		
TVA	82 860.80 € *		
TOTAL TTC	497 165 €		497 165 €

* La TVA sera récupérée par la Commune.

Monsieur MATHIS précise que la subvention du FIPHFP pourrait être plus importante que prévu.

Suite à une demande de précision de Monsieur VAL, Monsieur MATHIS répond que la subvention du FIPHFP est déterminée en fonction du nombre de salariés de la Commune, mais que d'autres détails sont pris en compte. Un diagnostic accessibilité a été commandé auprès d'un organisme spécialisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE l'appui financier de l'Etat (DETR), du Conseil Régional (FRIL) et du FIPHFP pour les travaux d'agrandissement de l'Hôtel de Ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE ET AMENAGEMENT DE BUREAUX POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques essentielles de l'opération d'agrandissement de l'Hôtel de Ville et d'aménagement de bureaux pour les services administratifs et sociaux. Cette opération prévoit d'une part un transfert de services dans l'immeuble communal vétuste situé au n°93 de l'avenue de Paris, et d'autre part, la création d'un parking desservant l'ensemble des bâtiments municipaux. Ce projet a été adopté par l'Assemblée Municipale lors de sa réunion du 26 juin 2014.

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2012, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'équipe AZ ARCHITECTES pour un montant d'honoraires estimé à 54 718,00 € TTC.

Il précise que :

- l'Avant-Projet Sommaire été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2013.

- l'Avant-Projet Définitif a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2013.

Il précise que l'ensemble des prestations a été divisé en 9 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Gros oeuvre
- Lot 2 : Couverture tuiles – zinguerie
- Lot 3 : Charpente bois – Menuiseries extérieures et intérieures – Serrurerie
- Lot 4 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds
- Lot 5 : Carrelage – Faïence
- Lot 6 : Peinture – Revêtements de sols collés
- Lot 7 : Ascenseur
- Lot 8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire
- Lot 9 : Electricité – Courants forts et faibles

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 10 février 2014 en procédure adaptée, le délai limite de remise des offres était fixé au 7 mars 2014. L'ouverture des plis a eu lieu le 10 mars 2014. L'analyse des offres a été confiée au maître d'œuvre AZ ARCHITECTES.

Au vu du rapport d'analyse qui lui a été soumis, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les offres des entreprises présentées en annexe 6.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité les résultats de la consultation pour l'extension de l'hôtel de ville.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Sortie de Monsieur GIRAUD à 21h20 et qui donne pouvoir à Monsieur BUSSEROLLE.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 FERMETURES DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les fermetures de postes suivantes :

6.1.1 FERMETURE DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire a annoncé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin 2014, le recrutement d'un collaborateur en qualité de Directeur général des services sur le grade d'Attaché principal.

Le poste d'Attaché principal a été ouvert par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal de fermer le poste d'Attaché territorial, créé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2013 selon les modalités suivantes :

Grade	Temps de travail
Attaché territorial	35/35 ^{ème}

Ce point a été présenté au Comité Technique Paritaire le 10 juillet 2014 et à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 10 juillet 2014 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FERME le poste d'Attaché territorial visé ci-dessus.

6.1.2. FERMETURES DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Suite aux avis favorables émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 31 mars 2014 et en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2014, 7 agents ont été nommés dans leur nouveau grade à compter du 1^{er} juin 2014.

Monsieur le Maire propose désormais de procéder à la fermeture des postes laissés vacants suite aux avancements de grade, soit :

Grade	Temps de travail	Service	Nombre de poste
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Service Administratif et financier	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Services Techniques	3
Rédacteur	35/35 ^{ème}	Service Administratif et financier	1
Educateur de jeunes enfants	35/35 ^{ème}	Ribambelle	1

Ce point a été présenté au Comité Technique Paritaire le 10 juillet 2014 et à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 10 juillet 2014 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FERME lesdits postes selon les modalités susvisées.

6.2 OUVERTURE DE POSTE – CONTAT D'APPRENTISSAGE EN ESPACES VERTS - SERVICES TECHNIQUES

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, Monsieur le Maire souhaite accueillir un apprenti en Espaces verts au sein de la Collectivité.

Monsieur MATHIS précise que la rémunération se fait en fonction de son âge et de sa formation. De plus, une subvention de la région peut être attribuée. Cet apprenti passera ¼ de son temps dans un établissement de formation. Si elle s'avère concluante, cette expérience sera renouvelée.

7 candidats se sont manifestés. Un agent titulaire de l'équipe des Espaces verts des Services techniques s'est porté volontaire pour être le maître d'apprentissage.

Monsieur ARNAUD précise qu'il est favorable à cette initiative mais qu'elle ne doit pas cependant venir combler des manques en termes d'effectifs, d'organisation ou de compétences.

Monsieur MATHIS précise que personne ne part à la retraite dans le service espaces verts, qu'il ne s'agit pas de pallier une carence mais que ce projet correspond à une volonté de la Municipalité. Il ajoute que 50 apprentis sont recrutés chaque année au sein des collectivités territoriales du département.

Madame FERNANDES souligne le caractère « volontaire » du maître de stage, ce qui montre bien l'aspect pédagogique de la démarche.

Monsieur ARNAUD précise que ce recrutement ne doit pas être un palliatif afin qu'il n'y ait pas de dérive.

Ce tuteur municipal justifie d'un diplôme équivalent au diplôme préparé par l'apprenti ainsi que deux années d'expériences.

Ce point a été présenté au Comité Technique Paritaire le 10 juillet 2014, ainsi qu'à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 10 juillet 2014 et a reçu deux avis favorables.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'apprenti et de conclure un contrat d'apprentissage, selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	Prise d'effet du contrat
Services Techniques	1	Niveau V (CAP/BEP) OU Niveau IV (Bac Pro)	De 1 à 3 ans	1 ^{er} septembre 2014

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- OUVRE le poste d'apprenti en espaces verts selon les modalités susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA),
- PRECISE les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2014 de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Poitou-Charentes.

6.3 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 – COMITE TECHNIQUE

En application de l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2014, Monsieur le Maire précise que la date des élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale est fixée au 4 décembre 2014.

Lors d'une réunion en date du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique Paritaire ont été consultées sur les points suivants :

- Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique,
- Maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique,
- Maintien du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des points suivants :

6.3.1. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Lors d'une réunion en date du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique Paritaire ont été, notamment, consultées sur la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est défini au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2014, comme suit :

Effectifs au 1^{er} janvier 2014	Nombre de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5
≥ 350 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Au 1^{er} janvier 2014, les effectifs pris en compte en vertu du décret du 30 mai 1985 modifié, pour la Commune de LA CRECHE, s'élève à 85 agents. A ce titre, en application de la législation en vigueur, le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 3 et 5. Actuellement, le nombre de représentants est fixé à 5.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées se sont prononcées en faveur du maintien du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique à 5.

Ce point a été examiné en Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 10 juillet 2014 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 5.

6.3.2 MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Lors d'une réunion en date du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique Paritaire ont été consultées, notamment, sur le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique,

En application du décret du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, le maintien du paritarisme entre les deux collèges au sein des Comités Techniques n'est plus une obligation.

Néanmoins, ce paritarisme peut être maintenu par délibération du Conseil Municipal et après avis préalable des organisations syndicales sur ce point.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées se sont prononcées en faveur du maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Technique.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 10 juillet 2014 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Technique.

6.3.3. MAINTIEN DU RECUEIL DE L'AVIS DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Lors d'une réunion en date du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique Paritaire ont été, notamment, consultées sur le maintien du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique.

En application de la nouvelle législation relative aux comités techniques, la prise en compte du vote du collège employeur dans les avis rendus par le Comité technique n'est plus une obligation.

Néanmoins, après avis des organisations syndicales, la prise en compte de ce vote peut être maintenue. Dans ce cas, le Comité technique émettra, pour chaque point de l'ordre du jour, deux avis : un avis des représentants de la collectivité et un avis des représentants du personnel.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées se sont prononcées en faveur du maintien du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 10 juillet 2014 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique.

7. SPORT

7.1 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement du développement du sport dans la Cité, Monsieur le Maire propose de faire adhérer la collectivité à l'association ANDES.

Monsieur GIRARD précise qu'il s'agit d'un réseau d'échanges entre collectivités, notamment sur le sport à l'école. Il se porte candidat pour siéger au sein de cette association.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. Monsieur le Maire présente les objectifs principaux de cette association :

1. Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les Communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Moins de 5000 habitants : 102 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 215 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 430 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 860 €
- Plus de 100 000 habitants : 1620 €

Conformément au dernier recensement de la population, la Ville de La Crèche se situant au sein de la strate de 5 000 à 19 999 habitants, la cotisation annuelle serait d'un montant de 215 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion à l'association ANDES pour un montant de 215 €,
- DESIGNER M. Michel GIRARD en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès de l'ANDES.

8. CULTURE

8.1 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « VENTES DE CONFISERIES »

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal des jeunes (CMJ) de LA CRECHE, dans le cadre de ses projets, souhaite mettre en place à destination des usagers du cinéma un point de vente de confiseries.

Les produits et leurs tarifs de mise en vente seront les suivants :

Confiseries	Tarifs
Kit et Kat	0,50 €
Snickers	0,50 €
M&ms	0,50 €
Sachet de pop-corn	0,50 €
Assortiment de bonbons	0,50 €

Cette régie sera instaurée auprès du service animation jeunesse et culture.

Règles de fonctionnement de la régie :

- Nomination d'un régisseur principal et de suppléants (Agents du cinéma)
- Montant du fonds de caisse : 100 €
- Montant maximum d'encaisse : 300 €
- Mode de perception des sommes dues : numéraires et chèques

Le montant de l'encaisse sera remis à la Trésorerie municipale dès son montant maximum atteint et au minimum une fois par mois.

Ce point a été présenté à la Commission Culture – Animation – Vie Associative lors de sa réunion du 10 juillet 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur JOSEPH précise que les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes gèreront le stand, sans toutefois manipuler les fonds de la régie. Quand cela ne sera pas possible, les jeunes du Foyer Rapido feront le nécessaire. Il annonce la date de l'ouverture du cinéma le 22 août 2014.

Madame BLYWEERT demande qui sera chargé du ménage entre chaque séance.

Monsieur JOSEPH répond que les jeunes assureront cette mission afin de les responsabiliser.

Monsieur VAL approuve également cette initiative, et rappelle que deux questions s'étaient posées : le ménage et le côté ludique mais éducatif. Il préconise de faire confiance aux jeunes.

Monsieur MATHIS précise que cela fait suite à une opération « ville propre » dont les jeunes du CMJ avaient été également à l'initiative.

Monsieur JOSEPH évoque un autre projet qui est celui de créer un support de communication autour du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur MATHIS précise qu'en général, les jeunes sont très présents aux réunions et manifestations, et notamment aux cérémonies patriotiques.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE une régie de recettes selon les modalités décrites ci-dessus.

8.2 FOURNITURE DE MATERIEL DE RECEPTION POUR LE CINEMA

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal l'offre de la société GLOBECAST pour la dématérialisation des films du cinéma.

Madame OMBRET présente l'opération en expliquant qu'aujourd'hui les films arrivent sur disques durs par voie postale. La dématérialisation permettra de recevoir les films directement sur le serveur situé dans la cabine de projection. Le coût est de 1 400 €, avec des mensualités de 120 € pour une ligne téléphonique dédiée, ce qui supprimera les coûts liés au transport.

Monsieur MATHIS précise que les films seront désormais stockés dans une bibliothèque virtuelle.

Monsieur VAL précise que la défaillance informatique existe.

Monsieur BUSSEROLLE s'interroge sur le coût total de 1 400 €.

Madame OMBRET précise que GLOBEFAST propose une offre avec 50% de remise après entente des distributeurs.

Monsieur ARNAUD pose la question de la maintenance.

Madame OMBRET précise que l'offre comprend un abonnement incluant 1 ligne « ADSL » et la maintenance.

Ce point a été présenté à la Commission Culture – Animation – Vie Associative lors de sa réunion du 14 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre de la société GLOBECAST suivant les montants décrits ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.3 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FORMES ET COULEURS »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier du 30 juin 2014, l'association « Formes et Couleurs » a sollicité une subvention d'un montant de 800 €, notamment afin de pouvoir financer la rénovation d'une salle de dessin et de participer à l'exposition de peinture qui se déroulera à l'Hélianthe en octobre 2014.

Madame NIEUL précise que l'exposition se fera la première semaine d'octobre. Une demande de subvention de 3 000 € a été faite pour 2014 et 2015.

Monsieur VAL demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur MATHIS répond par l'affirmative.

Monsieur VAL demande qu'on soit prudent quant aux subventions à caractère exceptionnel car les membres de l'association sont également conseillers municipaux. Il émet un doute sur les travaux qui ont été annoncés dans les lieux référencés dans le courrier.

Madame NIEUL précise que ce ne sont pas des travaux mais de la décoration réalisée par les enfants.

Monsieur MATHIS précise qu'il va demander à Madame NOIRAULT de ne pas participer au vote car elle travaille au sein de cette association.

Monsieur VAL rappelle qu'il existe une procédure de demande de subvention à respecter, par principe, et qu'il faut faire attention aux subventions exceptionnelles.

Monsieur BUSSEROLLE souligne qu'on alloue une subvention à une association qui va attribuer des prix et pour un évènement auquel la Commune va participer.

Ce point a été présenté à la Commission Culture – Animation – Vie Associative lors de sa réunion du 10 juillet 2014 et à la Commission Finances lors de sa réunion du 15 juillet 2014 et a reçu deux avis favorables.

Madame NOIRAULT ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 3 abstentions, ATTRIBUE une subvention de 800 € à l'association « Formes et Couleurs ».

9. INTERCOMMUNALITE

9.1 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU « VAL DE SEVRE »

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre » notifiant la proposition de modifications statutaires, en date du 26 juin 2014.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre » a délibéré le 25 juin 2014 à l'unanimité sur des modifications statutaires de telle manière à adapter ses statuts suite à la fusion extension, effective au 1^{er} janvier 2014.

En effet, actuellement, les compétences exercées par la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre » pour un certain nombre d'entre elles, sont territorialisées, impliquant des différences de services sur le territoire.

C'est ainsi notamment le cas pour l'action sociale, l'assainissement mais aussi pour les accueils de loisirs.

Compte tenu de cet état de fait, il est proposé des modifications statutaires qui ont donné lieu à des études thématiques au sein des commissions concernées de la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre ».

Monsieur le Maire expose les points principaux sur lesquels la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre » devrait être en mesure d'intervenir de manière homogène sur son territoire, à terme, en matière :

1. de développement économique :
 - a. Gestion communautaire de l'espace économique ATLANSEVRE à LA CRECHE
 - b. Gestion communautaire de la ZA Verdeil à SAINTE EANNE
 - c. Création de toute nouvelle zone à vocation économique de plus de 4ha
 - d. Actions en matière de soutien au commerce de proximité
2. d'entretien des rivières
3. d'habitat protégé pour personnes âgées et/ou personnes handicapées
4. des accueils de loisirs
5. de l'action sociale au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles
6. de l'assainissement collectif et non collectif

Il ajoute que l'évolution des compétences de la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre » interviendra en deux temps. Dans un premier temps, au 1^{er} septembre 2014, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre » de manière à ce que les accueils de loisirs soient communautaires, permettant ainsi d'accompagner les Communes dans la mise en place des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Dans un second temps, au 1^{er} janvier 2015, il est proposé une deuxième modification statutaire plus ambitieuse et incluant les domaines de compétences précités à l'exception de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire présente donc la modification statutaire proposée au 1^{er} septembre 2014 :

A l'article 2 et à l'article 4, il est proposé de remplacer Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" par Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre".

Dans le 1.1.1.2.1 ; il est proposé de remplacer la ZA La Cognasse par la ZA Les Granges et d'adjoindre après ZA Courolles II, ZA Verdale,

Il est proposé de supprimer : Commune de Saivres- ZA les Courolles.

Dans le 1.1.2.2, il est proposé de remplacer à ou (aux) office(s) de tourisme et syndicat(s) par à l'office de pôle tourisme.

Dans le 2.1.1., il est proposé de remplacer perception de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) par participation assainissement collectif.

Dans le 2.2.6., il est proposé de remplacer organisation de centre de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires par : sont d'intérêt communautaire les actions pour l'enfance jeunesse, de 3 ans à 17 ans :

- création et gestion des accueils de loisirs, pendant les périodes de vacances et les mercredis
- développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et tout autre partenaire institutionnel ou associatif

Dans le 3.1.2., il est proposé de supprimer :

- Favoriser l'emploi par la gestion d'un service d'action pour l'emploi, par les participations financières au fonctionnement d'une mission locale, d'une maison de l'emploi intervenant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Gestion d'un Pôle Emploi, incluant la location de locaux

Et d'ajouter : gestion du relais de services publics.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire entraîne un transfert de charges, évalué annuellement, aujourd'hui comme suit :

Évaluation du coût des dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre »	
Accueil de loisirs	
AZAY-LE-BRULE	31 000 €
CHERVEUX	26 000 €
SAINTE-NEOMAYE	15 000 €
TOTAL	72 000 €

Monsieur le Maire présente donc la modification statutaire proposée au 1^{er} janvier 2015.

Il explique que les statuts dans leur forme sont totalement réécrits et qu'à ce titre, il en donne lecture.

Il ajoute que cette modification statutaire entraîne un transfert de charges, évalué annuellement, aujourd'hui comme suit :

Evaluation des coût des dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre"						
	accueil de loisirs	dvp eco	gestion des rivières	taxe de séjour	CIAS	TOTAL
AUGE			1 281 €		1 000 €	2 281 €
AVON						- €
AZAY-LE-BRULE	31 000 €					31 000 €
BOUGON						- €
CHERVEUX	26 000 €					26 000 €
EXIREUIL			602 €		1 500 €	2 102 €
FRANCOIS			5 049 €		700 €	5 749 €
LA CRECHE		20 000 €	5 727 €	35 000 €	30 000 €	90 727 €
NANTEUIL			3 808 €		5 700 €	9 508 €
PAMPROUX						- €
ROMANS			1 481 €		1 400 €	2 881 €
SAINTE-EANNE		5 000 €				5 000 €
SAINTE-NEOMAYE	15 000 €					15 000 €
SAIVRES			4 056 €		9 300 €	13 356 €
SALLES						- €
SOUDAN						- €
SOUVIGNE						- €
ST MAIXENT L'Ecole			2 087 €	1 200 €	191 000 €	194 287 €
ST MARTIN de St Maixent			4 207 €		1 500 €	5 707 €
						- €
TOTAL	72 000 €	25 000 €	28 298 €	36 200 €	242 100 €	403 598 €

Monsieur le Maire ajoute qu'au titre de l'assainissement collectif et non collectif, les budgets qui seront transférés ne feront pas l'objet de transferts de charges tels que définis à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, puisque relevant de budgets annexes M4 supportés par les usagers du service assainissement. Les résultats 2013 sont les suivants :

Assainissement collectif 2013			
La Creche	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	115 416,84	466 848,35	582 265,19
dépenses	273 449,72	470 157,32	743 607,04
resultat excédent			
résultat déficit	-158 032,88	-3 308,97	-161 341,85
Augé	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	31 484,17	27 446,23	58 930,40
dépenses	5 635,60	17 165,23	22 800,83
resultat excédent	25 848,57	10 281,00	36 129,57
résultat déficit			
Saivres	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	36 707,69	53 589,37	90 297,06
dépenses	36 546,74	57 554,10	94 100,84
resultat excédent	160,95		
résultat déficit	160,95	-3 964,73	-3 803,78
Sivu	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	433 383,29	526 332,01	959 715,30
dépenses	395 620,51	490 282,29	885 902,80
resultat excédent	37 762,78	36 049,72	73 812,50
résultat déficit			0,00
Assainissement Non Collectif SPANC 2013			
SMC	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	221,00	29 388,30	29 609,30
dépenses	0,00	38 884,52	38 884,52
resultat excédent	221,00		
résultat déficit	221,00	-9 496,22	-9 275,22
Récapitulatif Assainissement collectif 2013			
Récap AC	Section d'investissement	section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	616 991,99	1 074 215,96	1 691 207,95
dépenses	711 252,57	1 035 158,94	1 746 411,51
resultat excédent			0,00
résultat déficit	-94 260,58	39 057,02	-55 203,56

Concernant cette modification statutaire, il est précisé que la gestion des personnels des écoles et des restaurants scolaires ne relèvera plus des compétences statutaires de la Communauté de Communes « du Haut Val de Sèvre ».

Au titre des statuts, en compétences facultatives, figuraient l'entretien et le fonctionnement des écoles maternelles, primaires et des restaurants scolaires.

Pour autant, il sera proposé en Conseil de Communauté, de créer ultérieurement un service commun, au titre de l'article L5211-4.2 du CGCT, dédié aux missions opérationnelles relevant du service des écoles (écoles et restaurants scolaires) afin d'être effectif au 1^{er} janvier 2015.

Les personnels de la Communauté de Communes, affectés « du Haut Val de Sèvre » continueront donc à effectuer leurs missions dans les conditions actuelles en terme d'emploi.

Ce dossier a été évoqué dans plusieurs commissions municipales et lors de la réunion de la Commission des finances le 15 juillet 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL estime que ce projet est peu lisible. Il évoque les transferts de charge ainsi que les recettes que la Commune ne percevrait plus et qu'il s'agit d'une perte conséquente pour la Commune.

Il souhaite des éclaircissements rapides notamment en ce qui concerne l'impact financier du transfert de la taxe de séjour.

Monsieur BUSSEROLLE précise que le tableau présente les 35 000 € de taxe de séjour comme des dépenses, or ce sont des recettes. Les allocations compensatrices seraient diminuées de 35 000 €, et qu'il y aurait donc une perte de 70 000 € pour la Commune.

Monsieur MATHIS précise que les hôtels se trouvent sur le territoire de la Communauté de communes. Il estime donc que cette recette devrait lui revenir. De plus, les 35 000 € seraient figés dans le reversement.

Monsieur BUSSEROLLE évoque la diminution compensatrice de 35 000 €. Il pose la question de savoir qui va percevoir la taxe de séjour.

Monsieur MATHIS répond que c'est la Communauté de Communes.

Monsieur BUSSEROLLE dit que le tableau est illisible et faux car la taxe n'est pas une dépense.

Monsieur MATHIS répond qu'il y consent et fera l'observation au Directeur général des services de la Communauté de communes pour modification.

Monsieur BUSSEROLLE réaffirme que la compensation va diminuer de 70 000 €.

Monsieur MATHIS précise que s'agissant de l'assainissement, le montant du déficit en 2013 est de 161 341,85 € auquel il faut rajouter les reports et les résultats de 2014.

Monsieur BUSSEROLLE demande s'il y a possibilité d'étaler la dette. Le problème est de savoir comment trouver l'équilibre pour les usagers, afin qu'ils ne subissent pas une augmentation trop importante de leurs factures.

Monsieur MATHIS explique que la Communauté de communes examine des pistes pour procéder à une augmentation par pallier et précise qu'à La CRECHE, le tarif au m³ est

quasiment identique à ceux des autres communes de la Communauté de communes, à l'exception de la redevance annuelle.

Monsieur BUSSEROLLE explique que cette augmentation ne doit pas dépasser les 10%.

Monsieur MATHIS répond que le tarif annuel est de 18€ à 20€ pour la redevance de base. Pour les autres communes, il est de l'ordre de 60 € par an.

Monsieur BUSSEROLLE répond que la seule chose qui compte est le bas de la facture.

Monsieur MATHIS précise que la Communauté de communes prendra en charge notre déficit.

Monsieur BUSSEROLLE rajoute que ce déficit est épongé au fur et à mesure depuis des années.

Monsieur ARNAUD précise que le transfert à la Communauté de communes de la dette est séduisant. Cependant, il souligne que le Conseil Municipal ne sera plus décisionnaire, notamment sur les tarifs.

Monsieur MATHIS rappelle que le Conseil de la Communauté de communes est composé d'élus, et que 6 représentants de la Commune de LA CRECHE y siègent.

Monsieur ARNAUD répond qu'ils ne sont pas majoritaires.

Monsieur MATHIS précise que les représentants veillent aux intérêts de LA CRECHE mais aussi à ceux de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Monsieur ARNAUD estime qu'il ne peut pas se porter garant.

Monsieur VAL dit qu'au sein de la Communauté de communes, il n'y a pas toujours unanimité. Il réaffirme son droit d'intervenir.

Monsieur BUSSEROLLE demande que de la part de la Communauté de communes des progrès soient faits quant aux échanges financiers, et qu'il ne peut pas être présent à toutes les réunions de Conseil Communautaire et des commissions.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes.

10. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DES RISQUES MAJEURS

Monsieur le Maire expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il précise que la composition du comité consultatif est fixée par le Conseil Municipal sur avis du Maire et que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal,

désigné par le Maire. Il rappelle que le précédent comité consultatif a été créé par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2008.

Monsieur BUSSEROLLE estime qu'une personne beaucoup investie depuis 13 ans pourrait en faire partie.

Monsieur GIRARD précise qu'effectivement, Monsieur ROBIN, ancien Conseiller municipal, s'est beaucoup investi sur les risques majeurs pendant deux mandats. Il remercie également Monsieur ROBIN.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif « Risques majeurs » chargé de :

- suivre l'évolution des besoins concernant les Risques Naturels et Technologiques,
- suivre l'évolution des plans départementaux,
- mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde,
- animer la réserve communale de sécurité civile
- préparer l'information à la population

Monsieur le Maire propose que le comité consultatif soit composé de :

- 7 élus désignés en son sein par le Conseil Municipal :
 - 2 élus de l'opposition : Messieurs ARNAUD et GIRAUD
 - 5 élus de la majorité : Messieurs GIRARD, BONMORT, CAUGNON, RENAUD et Madame PORTRON.
- 8 personnalités extérieures qualifiées :
 - 4 représentants de l'Association Départementale de Protection Civile – Antenne LA CRECHE
 - 2 représentants de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA CRECHE
 - 1 représentant des employés communaux
 - 1 représentant de la police municipale

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE sur proposition du Maire la composition du comité consultatif « Risques majeurs »,
- DESIGNÉ en son sein les membres du Conseil Municipal tels qu'indiqués ci-dessus, qui siégeront dans cette instance.

11.1 TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord :

- Compte au trésor de la Commune des mois d'avril à juillet 2014.
- Factures restant à payer à fin juillet 2014.
- Permis de construire
- Autorisations d'occupation des sols
- Demandeurs d'emplois.

Retour de Monsieur GIRAUD à 22h30.

11.2 MOTION RELATIVE A L'ACTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur MATHIS précise que les dotations de l'Etat aux collectivités baisseront considérablement pour les années à venir.

Monsieur GIRAUD demande si l'impact financier de la baisse des dotations est connu pour la commune.

Monsieur MATHIS répond que la baisse de la dotation de l'Etat pour 2014 versée à la Commune de la CRECHE est de 2% et qu'il s'agit d'un impact modeste par rapport aux autres Communes (3 à 4 % pour les autres communes).

Ce point a été abordé lors de la Commissions des finances le 15 juillet 2014.

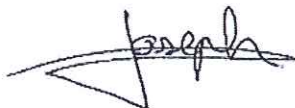
Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la motion de l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se réunira le jeudi 25 septembre à 20h30, salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Le Secrétaire de séance



Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS